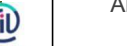


Tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2025

• Tarif horaire TTC / Prestataire

Organisme financeur	Prestations	Semaine	Dim./ j. fériés	1 ^{er} mai
	Aide Sociale [AS]	24,58 € ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	32,00 €	49,16 €
	Allocation Personnalisée à l'Autonomie [APA]	28,88 € ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	37,60 €	57,76 €
	Prestation de Compensation du Handicap [PCH]	28,88 € ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	37,60 €	57,76 €
 	Accompagnement / Aide-ménagère / Prévention à domicile	28,88 € ⁽¹⁾⁽²⁾	37,60 €	57,76 €
Autres caisses     	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,60 € et 28,88 € ⁽¹⁾⁽²⁾	Majoration +30%	Majoration +100%
Mutuelles – Assurances   	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,60 € et 28,88 € ⁽¹⁾⁽²⁾	Majoration +30%	Majoration +100%
	Entretien de la maison / préparation de repas à domicile / Assistance aux personnes (avec ou sans véhicule)	Entre 25,00 € et 27,50 € ⁽²⁾⁽³⁾ Majoration dimanches, jours fériés ou h. de nuit		
/	Prestation « CONFORT »	27,60 € ⁽⁴⁾	35,75 €	55,00 €

- (1) Une **prise en charge** de l'organisme financeur viendra en déduction
(2) **Dispense du coût annuel d'adhésion** pour les bénéficiaires de cette prestation
(3) **Dispense des frais de gestion** pour les bénéficiaires des prestations **APA, PCH et Aide Sociale**
(4) **Sans prise en charge** (financement par le seul bénéficiaire)

• Frais

- Ouverture de dossier : **Gratuit**
- Déplacement : **inclus dans le tarif horaire**
- Adhésion : 30 € (coût annuel)
- Gestion : 5,00 € / mois (2,50 € / personne si prise en charge du couple)
- Réédition document : 1,50 € (pour second envoi : planning, duplicata de facture, ...)
- Transport : 0,60 €/km - 0,80 €/km pour les prestations
- Rejet de prélèvement : 15,00 € / rejet
- Mise au contentieux : 150,00 € / dossier



• Tarifs mensuels TTC / Mandataire *

Entre 1 h. et 10 h. effectuées chaque mois	30,00 €
De 11 h. à 20 h. effectuées chaque mois	40,00 €
Au-delà de 21 h. effectuées chaque mois	50,00 €

* Dans le cadre d'un placement de salarié(e), le bénéficiaire est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

• Téléassistance

	Nous contacter pour toute demande
---	-----------------------------------